

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DU 32 ZAC de la Porte Pouchet (17e) - Cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section DA n°20.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 12 octobre 1943 par laquelle la Ville de Paris est devenue propriétaire de l'ancien bastion 41 des fortifications de Paris dont est issu la parcelle DA n° 20 ;

Vu le projet de plan de division parcellaire ci-annexé, portant sur la parcelle DA n° 20 et visant notamment à identifier un délaissé de voirie de 325 m² environ, figuré DA-20p2 sur ledit plan ;

Considérant que cette emprise de 325 m² environ est incluse dans le périmètre de la ZAC de la Porte Pouchet, créée par délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 2005 ; qu'elle est par ailleurs impactée par un périmètre de localisation n° P17-2 ;

Considérant que les communes de Saint-Ouen et de Clichy-la-Garenne ont conjointement délivré une autorisation d'urbanisme en vue de l'édification d'un immeuble de bureaux, implanté sur des parcelles situées sur leurs territoires en limite de la ZAC de la Porte Pouchet et, plus particulièrement, de la parcelle parisienne DA n° 20 ;

Considérant que la cession par la Ville de Paris de cette emprise d'environ 325 m² au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme du programme de bureaux sus-évoqué, permettra la finalisation des objectifs de la ZAC parisienne sur ladite emprise ;

Considérant que l'acte de cession stipulera des dispositions garantissant la non constructibilité de l'emprise pendant 30 ans ; l'ouverture du parvis en direction de l'espace public environnant ; la mise en œuvre par le nouveau propriétaire des dispositions du cahier des prescriptions définies par l'aménageur de la ZAC de la porte Pouchet ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 1er mars 2017 ;

Vu le constat de désaffectation du 10 avril 2017 ;

Vu l'offre d'acquisition de Neximmo 90 du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17e arrondissement en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu le projet de délibération du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire propose, après déclassement, la cession d'une emprise de 325 m² environ à détacher de la parcelle DA n°20, située 2-8 rue Floréal et 2 rue Héraut de Seychelles à Paris 17e ; cette cession interviendra moyennant le prix de 111 800 euros HT, l'acte de cession stipulant les dispositions susvisées ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de l'emprise d'environ 325 m² à détacher de la parcelle DA n°20 située 2-8 rue Floréal et 2 rue Héraut de Seychelles à Paris.

Article 2 : Est autorisée la signature de l'acte de vente au profit de la société Neximmo 90 -ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris- de l'emprise visée à l'article 1.

La cession interviendra au prix de 111 800 euros.

L'acte de cession comportera des dispositions garantissant notamment : la non constructibilité de l'emprise pendant une durée de trente ans ; l'ouverture en direction de l'espace public de l'emprise cédée ; le respect par l'acquéreur des prescriptions techniques pour l'aménagement de la dite emprise, figurant dans une fiche de lot.

Article 3 : Est autorisé le dépôt par Neximmo 90 -ou tout opérateur s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris- de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération objet de l'article 2.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 111 800 euros HT sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2017 et/ou suivants.

Article 5 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO